

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 7 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 7 novembre 2022, à 20h, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRÉSENT(E)S mesdames les conseillères Agathe Lévesque, Jennie Fortier et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon, Jean-François Paradis, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-François Fortin.

EST ABSENT(E) madame la conseillère Lynn Robitaille.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE madame la directrice générale adjointe et greffière adjointe Julie Perreault.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-François Fortin ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-11-295 Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

2022-11-296 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, tel que rédigé.

3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

2022-11-297 Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022, tel que rédigé.

4. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 2022-11

2022-11-298 Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'approuver le bordereau des comptes à payer 2022-11

Je, soussignée, Julie Perreault, directrice générale adjointe et greffière adjointe, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées au bordereau numéro 2022-11.

JULIE PERREULT
Directrice générale adjointe / greffière adjointe

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 7 novembre 2022

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. MISE À JOUR D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), monsieur Jean-François Fortin dépose devant le conseil une déclaration d'intérêts pécuniaires modifiés.

7. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

2022-11-299

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 que celles-ci se tiendront le lundi et débiteront à 20 h :

9 janvier	1er mai	11 septembre
6 février	5 juin	2 octobre
6 mars	4 juillet	6 novembre
3 avril	7 août	4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

8. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE : NOS GESTES, UN + POUR LEUR RÉUSSITE

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire se tiendront du 13 au 17 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les défis que nous avons vécus en lien avec la pandémie n'épargnent personne encore moins, les jeunes de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE ces journées sont l'occasion de remercier tous ceux et celles qui sont porteurs de sens auprès de nos jeunes, de nos élèves et de nos étudiants ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais également l'ensemble de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire ;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 7 novembre 2022

2022-11-300

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu à l'unanimité que le conseil municipal déclare la 3^e semaine de février comme étant « Les journées de la persévérance scolaire » dans notre municipalité.

9. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE - RECONNAISSANCE À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

DE CONFIRMER que les deux personnes porteuses du dossier madame Sonia Boucher, coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et monsieur Jean-François Paradis, conseiller municipal soient les porteurs du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE) ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin ;

2022-11-301

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser le dépôt d'un dossier de candidature.

10. DEMANDE DE PARTICIPATION À LA DÉMARCHE « CLIMAT DE CHANGEMENT » DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT BAS-ST-LAURENT (CREBSL)

CONSIDÉRANT la demande de participation à la démarche gratuite « Climat de changement » initié par le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada souscrit à ce projet suscitant la réduction des gaz à effet de serre (GES) et la résilience des communautés face aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT le volet municipal de ce programme d'accompagnement ;

2022-11-302

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Paradis que la municipalité de Sainte-Flavie postule pour le service gratuit d'accompagnement en atténuation et adaptation aux changements climatiques dans le cadre du projet « Climat de changement ».

11. AUTORISATION DE PAIEMENT À ACTIVA ENVIRONNEMENT POUR LA CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL, DANS LE CADRE DU PROJET DE PROTECTION DES BERGES

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 7 novembre 2022

2022-11-303 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser le paiement à ACTIVA ENVIRONNEMENT pour la caractérisation du milieu naturel, dans le cadre du projet de protection des berges, pour un montant de 36 874\$, plus taxes.

12. AUTORISATION DE PAIEMENT À POINT S PNEUS ET MÉCANIQUE ROBERT BERNARD, POUR L'ACHAT DE DEUX PNEUS AVANT POUR LA RÉTROCAVEUSE

2022-11-304 Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Point S Pneus et Mécanique Robert Bernard pour l'achat de deux pneus pour la rétrocaveuse au montant de 443\$ chacun, plus taxes.

13. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT ET D'AMORTISSEMENT

CONSIDÉRANT le manque de véhicules à la municipalité de Sainte-Flavie dû au fait de l'ajout de nouveau personnel ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la municipalité pour les déplacements, ainsi que pour les travaux à effectuer ;

CONSIDÉRANT QUE pour la période de juin à octobre 2022, le véhicule personnel de monsieur Richard Larrivée a été utilisé, un calendrier a été proposé pour la location du véhicule personnel selon les besoins d'utilisation. Cette location inclue le kilométrage et l'entretien régulier, mais elle exclue l'essence.

2022-11-305 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser le paiement au montant de 6500\$ plus taxes.

14. NOUVELLE PROGRAMMATION DE LA TECQ (2019-2023)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Flavie a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2022-11-306 Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 7 novembre 2022

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

- La municipalité approuve le contenu et autorise le transfert au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version numéro 1, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par la Ministère afin de recevoir la contribution gouvernementale confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé par l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification de travaux approuvés par la présente résolution.

15. DEMANDE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR PRIORISER UNE GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'une modification législative doit être considérée et qu'il est demandé au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

2022-11-307

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement :

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 7 novembre 2022

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ

16. APPUI À ÉCO MITIS POUR LE DÉPÔT DU PROJET LES BRISE-VENT DE LA MITIS

CONSIDÉRANT QUE Éco Mitis souhaite réaliser la deuxième phase de son projet « Les brise-vent de La Mitis » afin d'implanter 15 km de haies brise-vent qui serviront à la fois à améliorer la viabilité hivernale des routes, protéger les parcelles agricoles et favoriser la connectivité écologique ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit des ententes durables avec les propriétaires de terres afin de garantir l'acceptabilité et la pérennité des haies brise-vent ;

CONSIDÉRANT QUE Éco Mitis souhaite demander l'aide financière du Fonds de vitalisation de la MRC de La Mitis et du programme PAAR du MAPAQ pour assurer la coordination du projet et diminuer les coûts d'implantation défrayés par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE Éco Mitis sollicite l'appui de la municipalité pour déposer ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît les bénéfices des haies brise-vent à la fois pour la protection des routes, pour la biodiversité, mais aussi pour sa compatibilité avec l'usage agricole des terres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de trouver des solutions durables pour favoriser la sécurité des usagers de la route en hiver et d'optimiser ses coûts de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de créer des collaborations durables et respectueuses avec les propriétaires de terres en bordure de route.

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement :

2022-11-308

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 7 novembre 2022

QUE la municipalité de Sainte-Flavie appuie l'organisme Éco Mitis afin de déposer la deuxième phase du projet « Les brise-vents de La Mitis » dans le fonds de vitalisation de La MRC de La Mitis et dans tout autre programme pertinent ;

QUE la municipalité de Sainte-Flavie signifie son intérêt à explorer les possibilités d'aménagement de haies brise-vent sur son territoire.

17. POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population ;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec ;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Flavie est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Flavie se questionnent toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois ;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement ;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 7 novembre 2022

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie ;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales ;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches) ;

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées ;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme ;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement ;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 7 novembre 2022

dernières ;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation ;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques ;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir ;

2022-11-309

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Robin Boucher et résolu unanimement de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains ;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique ;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec ;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 7 novembre 2022

5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-11-310

Il est proposé par madame Agathe Lévesque de lever la séance à 21h13.

Je, soussignée, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions de 2022-11-295 à 2022-11-310 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN
Maire

JULIE PERREAULT
Directrice générale adjointe
/ greffière adjointe